

Affaire suivie par : Marie-Yannice DACIEN
☎ : 0594 39 04 82
☎ : 0594 37 95 51
✉ : marie-yannice.dacien@mdph973.fr
✉ : mdph-guyane@mdph973.fr
Réf. : 483 -2017/PA/

Communiqué de la MDPH

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la carte mobilité inclusion remplace définitivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

La carte mobilité inclusion comprendra trois mentions possibles : invalidité, priorité et stationnement pour personnes handicapées. Vous pourrez donc, si votre situation le justifie, vous voir attribuer une CMI invalidité, une CMI priorité, une CMI stationnement, ou bien une CMI priorité et stationnement ou encore une CMI invalidité et stationnement. Les droits qui y sont attachés restent inchangés, tout comme les critères d'attribution.

La décision d'attribution est prise par le Président de la collectivité territoriale de Guyane, sur avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La Maison départementale des personnes handicapées de la Guyane (MDPH) ne peut plus délivrer ces cartes. Elles sont désormais fabriquées par l'Imprimerie Nationale.

Par ailleurs, pour des raisons informatiques indépendantes de notre volonté, l'édition des notifications, la fabrication et l'attribution des cartes sont retardées.

La MDPH tient à remercier d'ores et déjà les usagers pour leur compréhension.

Le Directeur de la MDPH



Thierry SEBELOUE

Maison départementale des personnes handicapées de Guyane (MDPH)

Novaparc 7 Angle avenue Mère Teresa, avenue Vendôme et rue des galaxies – 97305 Cayenne cedex
Tel. : 0594 39 16 80 – Fax : 0594 37 95 51 – Courriel : mdph-guyane@mdph973.fr